

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule : En signant le BON DE COMMANDE, le client reconnaît la validité de ses présentes conditions générales et particulières de vente et s'y oblige.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

régissant les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle.

Extrait du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Art. 95 : Sous réserve des excursions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'art 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent à l'égale définition par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facture séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art.96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations figurant à l'égale définition par le présent titre.

1/ La destination, les modalités de ventes et les catégories de transports utilisés **2/** Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil **3/** Les repas fournis **4/** La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit **5/** Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cours de voyage, de franchissement des frontières ainsi que leurs détails d'accomplissement **6/** Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix **7/** La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour, ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour **8/** Les modalités de paiement, le mode de paiement, le mode de départ **9/** Le montant ou le pourcentage à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde **9B/** Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'art. 100 du présent décret **10/** Les conditions d'annulation de nature contractuelle **11/** Les conditions d'annulation définies aux arts 101, 102 et 103 ci-dessus **12/** Les prévisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme **13/** L'information concernant la organisation facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1/ Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur **2/** La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et dates de départ **3/** Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour **4/** Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil **5/** Le nombre de repas fournis **6/** L'itinéraire, lorsqu'il s'agit d'un circuit **7/** Les modalités des excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour **8/** Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'art. 100 ci-après **9/** L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à l'annulation, services tels que taxe d'embarquement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la prestation **10/** Le calendrier et les modalités de paiement du prix en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour **11/** Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur **12/** Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur en cas de réclamation pour les motifs suivants : les prestations du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de service concernés **13/** La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions de l'art. 7 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 relative à la protection des consommateurs **14/** Les modalités de paiement du prix en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour **15/** Les conditions d'annulation de nature contractuelle **16/** Les prévisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur **17/** Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus **18/** La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur **19/** L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 30 jours avant le départ, pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom et l'adresse, par écrit, du numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur **20/** Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'un tiers cède son contrat, ce tiers est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, à ou des devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat, précisant les modifications apportées est alors signé par les parties, toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit être restitué avant la date de son départ. **Art. 102** : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit offrir à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception l'acheteur un autre voyage de substitution de même valeur que le voyage annulé, obtenu après le vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acquisition, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre des dispositions suivantes sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer au consommateur le remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix, et si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; soit, si le prix ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci n'est refusée par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport de même valeur que ceux des conditions prévues, jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conformément à la loi informatique et liberté, le client bénéficie d'un droit de rectification concernant les informations mentionnées sur le présent document.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Les prix et renseignements indiqués dans cette brochure ont été établis sur la base des informations connues au 01/06/2007. La brochure AEROSUN VOYAGES a pour vocation d'informer le client, préalablement à son inscription, du contenu de ses voyages et séjours, des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du contrat. La description des lieux de séjour ou des prestations sur place estelle connue au moment de la mise sous presse de la brochure. Ces informations sont donc susceptibles d'être modifiées. Dans la mesure du possible, toute modification apportée à la brochure sera signalée avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

1. PRIX
Tous nos prix sont exprimés en € qui est la monnaie de référence de cette brochure.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

étant 1 EUR = 1,34 USD et un baril BRENT à 65 USD. Nous nous réservons la possibilité de modifier les prix indiqués dans cette brochure en cas de variation de plus de 3% de ces éléments par rapport aux valeurs de référence indiquées ci-dessus. Pour les clients déjà inscrits, aucune modification des prix n'interviendra moins de trente jours avant la date de départ.

3. RESPONSABILITÉS

1. AEROSUN VOYAGES, agissant en qualité d'organisateur de voyages, est conduit à fournir différents prestataires de services (transporteurs, hôteliers, agences de voyages, compagnies aériennes, etc.) pour l'exécution de ses programmes. En ce qui concerne le transport aérien, les nombres rotations des appareils et les impératifs de sécurité, qui prennent avant tout, peuvent parfois entraîner certains retards, notamment en période de trafic intense. Ces événements retards ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation financière, même en cas de manquement à gagner professionnelle, de perte d'emploi, de retenue sur salaire ou frais supplémentaires de quelque nature que ce soit.

Nous pouvons être tenus pour responsables des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport (à l'aller et au retour) provoqués par des événements extérieurs, tels que grèves, incidents techniques, surcharges aériennes, intempéries. Les frais éventuels (taxe parking, billet de train, pré et post-acheminement aérien...) resteront à la charge du passager. Le retard éventuellement subi ne pourrait entraîner aucune indemnité à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification programmée de l'itinéraire. Toutefois, en cas de non-conformité à la correspondance **2**. En cas de défaillance d'un prestataire de service pendant le transport aérien, le circuit ou le séjour, si, pour des raisons impérieuses (circonstances politiques, réquisition, déplacements officiels, grèves, conditions climatiques, etc...) nous nous trouvons dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par un autre prestataire de service équivalent.

Art. 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre des dispositions suivantes sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer au consommateur le remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix, et si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; soit, si le prix ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci n'est refusée par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport de même valeur que ceux des conditions prévues, jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conformément à la loi informatique et liberté, le client bénéficie d'un droit de rectification concernant les informations mentionnées sur le présent document.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Les prix et renseignements indiqués dans cette brochure ont été établis sur la base des informations connues au 01/06/2007. La brochure AEROSUN VOYAGES a pour vocation d'informer le client, préalablement à son inscription, du contenu de ses voyages et séjours, des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du contrat. La description des lieux de séjour ou des prestations sur place estelle connue au moment de la mise sous presse de la brochure. Ces informations sont donc susceptibles d'être modifiées. Dans la mesure du possible, toute modification apportée à la brochure sera signalée avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

étant 1 EUR = 1,34 USD et un baril BRENT à 65 USD. Nous nous réservons la possibilité de modifier les prix indiqués dans cette brochure en cas de variation de plus de 3% de ces éléments par rapport aux valeurs de référence indiquées ci-dessus. Pour les clients déjà inscrits, aucune modification des prix n'interviendra moins de trente jours avant la date de départ.

3. RESPONSABILITÉS

1. AEROSUN VOYAGES, agissant en qualité d'organisateur de voyages, est conduit à fournir différents prestataires de services (transporteurs, hôteliers, agences de voyages, compagnies aériennes, etc.) pour l'exécution de ses programmes. En ce qui concerne le transport aérien, les nombres rotations des appareils et les impératifs de sécurité, qui prennent avant tout, peuvent parfois entraîner certains retards, notamment en période de trafic intense. Ces événements retards ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation financière, même en cas de manquement à gagner professionnelle, de perte d'emploi, de retenue sur salaire ou frais supplémentaires de quelque nature que ce soit.

Nous pouvons être tenus pour responsables des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport (à l'aller et au retour) provoqués par des événements extérieurs, tels que grèves, incidents techniques, surcharges aériennes, intempéries. Les frais éventuels (taxe parking, billet de train, pré et post-acheminement aérien...) resteront à la charge du passager. Le retard éventuellement subi ne pourrait entraîner aucune indemnité à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification programmée de l'itinéraire. Toutefois, en cas de non-conformité à la correspondance **2**. En cas de défaillance d'un prestataire de service pendant le transport aérien, le circuit ou le séjour, si, pour des raisons impérieuses (circonstances politiques, réquisition, déplacements officiels, grèves, conditions climatiques, etc...) nous nous trouvons dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par un autre prestataire de service équivalent.

Art. 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre des dispositions suivantes sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer au consommateur le remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix, et si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; soit, si le prix ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci n'est refusée par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport de même valeur que ceux des conditions prévues, jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conformément à la loi informatique et liberté, le client bénéficie d'un droit de rectification concernant les informations mentionnées sur le présent document.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Les prix et renseignements indiqués dans cette brochure ont été établis sur la base des informations connues au 01/06/2007. La brochure AEROSUN VOYAGES a pour vocation d'informer le client, préalablement à son inscription, du contenu de ses voyages et séjours, des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du contrat. La description des lieux de séjour ou des prestations sur place estelle connue au moment de la mise sous presse de la brochure. Ces informations sont donc susceptibles d'être modifiées. Dans la mesure du possible, toute modification apportée à la brochure sera signalée avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

Les prix applicables à tous nos voyages sont disponibles en temps réel sur notre site internet www.aerosun.biz. Les prix publiés tenent référence à l'offre préalable à la signature du contrat et sont susceptibles de modification en cas de modification de la base de données tarifaires. Ces données sont applicables avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition d'un nouveau catalogue.

réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le vol ou les vols. En cas de changement de transporteur après conclusion du contrat, les clients en sera informé par le transporteur contractuel ou l'organisme de voyages par tout moyen approprié, dès qu'il en aura connaissance, au plus tard au moment de l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement. Toutefois, AEROSUN VOYAGES ne pourra être tenu pour responsable si nous n'avons pas eu connaissance dans les délais du nom du transporteur, malgré nos diligences. En vertu de l'article 9 du règlement européen n°2111/2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la communauté européenne peut être consultée en agences et sur le site internet : http://transporteur.aerosun.fr/airfaite/flight_info.htm.

HÉBERGEMENT

Si un hôtel international, les chambres d'hôtel et les villas sont mises à disposition des clients à partir de 15h00 et doivent être libérées le jour du départ à midi. Cette règle s'applique, sauf exception locale, quelles que soient les heures d'arrivée et de départ des clients dans le lieu de séjour des hôtels. **Classification hôte-lière** : nous informons que la classification des hôtels par étoiles ou par catégories s'effectue par les Ministères du Tourisme locaux selon les critères de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT). Le désigne que la classification de l'hôtel est déterminée selon la norme locale. Pour une même catégorie, le confort peut varier d'un hôtel à l'autre. **Prestations hôtelières** : les prestations hôtelières, les sports et structures d'animation varient d'un établissement à l'autre. D'une manière générale, les activités mentionnées dans les descriptifs d'hôtels nous ont été confirmées par nos prestataires, nous ne pouvons être tenus pour responsables du nombre insuffisant ou de ces activités soient suspendues sans que nous en ayons été prévus préalablement.

Il se peut, notamment en haute saison, que le nombre de personnes, chasses longues, matériel sportif etc... soit inférieur au nombre de réservations. La pratique de certaines activités est laissée à l'appréciation de la direction de l'établissement en fonction des disponibilités. Les clients ne pourront pas être remboursés si aucune activité prévue ne se présente en place, une partie des installations peut être fermée et certains travaux d'aménagement en cours. De manière générale, l'animation et les activités sportives peuvent varier en intensité en fonction de l'occupation de l'établissement, et les piscines sont non surveillées.

Nous décrivons la plage comme nous l'avons trouvée lors de notre séjour, mais nous ne pouvons pas garantir que les intempéries l'aient quelque peu modifiée. La plupart des plages, même les plages dites "privées" sont ouvertes au public. Il se peut qu'il ne soient pas nettoyées régulièrement. Dans une annulation internationale, la langue française n'est pas forcément utilisée. AEROSUN VOYAGES se réserve la faculté, pour des raisons techniques ou en cas de force majeure ou du fait de tiers, de substituer à l'hôtel prévu dans la brochure, un établissement de même catégorie. **Chambre double** : nos prix par personne sont indiqués sur la base de deux adultes occupant une chambre.

Chambre triple, quadruple : dans la plupart des hôtels, ces chambres sont des chambres doubles avec lit(s) d'appoint. **Chambre individuelle** : une personne voyageant seule sera hébergée en chambre individuelle et devra obligatoirement acquitter le supplément de prix indiqué dans le cahier des prix. Nous vous rappelons que les chambres individuelles peuvent être plus petites, moins bien situées, bien que plus chères. **Pension complète et demi-pension** : le nombre de repas est équivalent au nombre de nuits passées à l'hôtel. La pension complète débute avec le dîner de la première nuit et s'achève avec le petit-déjeuner de la dernière nuit. Néanmoins, en cas de nuit de départ, le petit-déjeuner et le dîner de la dernière nuit ne sont pas facturés. Le petit-déjeuner et le dîner du jour de départ ne sont pas facturés. La demi-pension comprend le logement, le petit-déjeuner et un repas par jour, généralement le dîner. Ces repas peuvent être fournis, dans certains cas, au cours du vol par le transporteur aérien. Sauf mention particulière, les boissons ne sont jamais incluses dans nos prix.

6. DUREE

L'indication de la durée du voyage ne veut pas dire que le voyage sera entièrement passé dans ce pays. Cette indication signifie que nous fournissons des prestations échelonnées sur le dit nombre de jours, à partir de l'heure de départ du vol le jour de départ, jusqu'à l'heure d'atterrissage du vol le jour du retour. Ce nombre, généralement, le premier et le dernier jour sont consacrés au transport. Tout voyage écourté, toute prestation non utilisée par le voyageur ne peut donner lieu à aucun remboursement. En cas de retard de l'arrivée, les séjours et les circuits ne sont pas facturés sur un nombre de nuits et non de journées. Vous pouvez donc être privé de quelques heures de séjour à l'arrivée ou au départ, soit en raison des horaires d'arrivée, soit en raison des disponibilités de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres, sans pour autant avoir droit à dédommagement. Les repas non fournis ne pourront être remboursés. Les repas réservés sont facturés à votre charge.

7. APRES-VENTE

Lorsque le client constate une défaillance dans l'exécution de la prestation sur place, et afin de ne pas en subir les inconvénients durant toute la durée du séjour, il doit impérativement le signaler le plus tôt possible au prestataire par un courrier stipulant d'abord les motifs du mécontentement. Après que celui-ci y ait apposé son tampon et une signature dûment habilitée, il conviendra de remettre ce courrier à notre correspondant local chargé de la transmission des réclamations au siège d'AEROSUN VOYAGES. A son retour, le client devra transmettre son courrier de réclamation corroboré à AEROSUN VOYAGES, par l'intermédiaire de son agence de voyages et par pli recommandé avec accusé de réception, accompagné des justificatifs originaux et du double du coupon signé par le prestataire sur place. Dans le cas où cette procédure ne serait pas respectée, ou si le dossier de réclamation n'était pas expédié avant le délai maximum d'un mois après la date de retour, nous ne pourrions y donner suite. Le délai de réponse peut varier de un à trois jours en fonction du délai de réponse (ou des) prestataire(s) impliqués. En cas de réclamation portant sur les prestations terrestres, le dédommagement éventuel sera calculé sur la base de ces dernières. Il est expressément convenu que les dommages - intérêts sont évalués d'après les tarifs en vigueur au moment de la prestation. Toutefois, nous nous réservons la possibilité de modifier des éléments essentiels de son contrat, ne pourrions exécuter une somme égale au montant du forfait (directive européenne du 13 juin 1997, art.52). Cette limitation contractuelle du montant des dommages - intérêts ne sera pas applicable aux dommages corporels. Nous ne pourrions en aucun cas être responsables des effets personnels et objets de valeur laissés dans les chambres d'hôtels et il convient d'utiliser les coffres (gratuits ou payants) mis à la disposition des clients dans la plupart des établissements.

8. MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT AVANT LE DÉPART

Modifications des éléments du contrat
- Frais de modification sur l'ensemble de nos séjours et circuits **par personne selon le barème suivant**
- Plus de 31 jours avant le départ : 46 €
- De 20 à 31 jours avant le départ : 25% du montant total du voyage
De D-20 à D-8 : 50% du montant total du voyage
De D-7 à D-2 : 75% du montant total du voyage
De D-2 à D-1 : 100 % du montant total du voyage
Si vos demandes de modification portent sur la prolongation de votre séjour, l'augmentation du nombre de personnes ou l'achat d'une prestation supplémentaire, seul le prix de ces modifications est remboursable y afférent sans supplément de prix.

Pour les séjours dont le transport est effectué sur vols réguliers soumis à conditions particulières (se référer aux conditions de la compagnie elle-même), les frais applicables sont de 100% à partir de la date d'émission du billet. Attention, dans la plupart des cas, ces billets doivent être émis dans les 48h00 suivant la date de réservation.